



HAL
open science

Relations ecclésiales inter-îles à la suite du Concile Vatican II. Naissance et développement de la CEDOI (Conférence épiscopale d'océan Indien)

Mgr Gilbert Aubry

► To cite this version:

Mgr Gilbert Aubry. Relations ecclésiales inter-îles à la suite du Concile Vatican II. Naissance et développement de la CEDOI (Conférence épiscopale d'océan Indien). *Revue historique des Mascareignes*, 2002, *Chrétientés australes du 18e siècle à nos jours*, 03, pp.217-223. hal-03454006

HAL Id: hal-03454006

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03454006>

Submitted on 29 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Relations ecclésiales inter-îles à la suite du concile Vatican II

Naissance et développement de la CEDOI (CONFÉRENCE ÉPISCOPALE D'OCÉAN INDIEN)

Mgr Gilbert Aubry

Les historiens qui ont particulièrement traité de la vie de l'Église catholique à Bourbon – La Réunion, Jean Barassin, Joseph Janin, Prosper Ève, la divisent selon les grandes périodes classiques vues sous l'angle de la responsabilité des congrégations missionnaires: avant les lazaristes (1665-1712), les lazaristes (1712-1812), les « Messieurs du Saint-Esprit » (1816-1850), les spiritains (1850-1917) avant la période 1918-1975 où se sont succédés les trois évêques spiritains (Mgr de Beaumont 1917-35, Mgr de Langavant 1935-1960, Mgr Guibert 1961-1975).

Claude Wanquet a considéré le rôle du clergé dans la trame de la période révolutionnaire. Claude Prudhomme ^[1] dans son *Histoire religieuse de La Réunion* brosse un panorama général en tenant compte des diverses périodes politiques avant de considérer la religion vécue comme une « ré-appropriation » d'un catholicisme ultramontain.

Il me semble qu'en ce qui concerne la mission même de l'Église catholique, nous pourrions schématiser de la manière suivante: 1665-1814, la mission impossible, mais on a tenu bon; 1816-1850, la transition vers la liberté; 1850-1918 les débuts du diocèse et l'application de la loi de séparation des Églises et de l'État; 1918-1968, naissance du clergé local et passage à la modernité; 1968 et années suivantes, l'après-concile Vatican II (1962-1965) et la recherche d'une nouvelle manière de « faire Église » localement.

[1] Claude Wanquet, *Histoire d'une révolution. La Réunion (1789-1803)*, Edit. Jeanne Laffitte, 1984.
Claude Prudhomme, *Histoire religieuse de La Réunion*, Karthala, 1984.

Mais avant même de traiter de l'après-concile, il me paraît utile de préciser que, jusque dans les années 1965, l'Église à Bourbon-La Réunion a toujours été légitimiste. Entendons-nous bien. Sa hiérarchie n'avait pas à trancher la question de l'appartenance à un système politique ni le choix d'un statut politique autre que celui en vigueur. Elle a connu des démêlés avec le pouvoir royal, avec la Compagnie des Indes, avec les colons : elle a cherché à progresser selon les marges de manœuvre dont elle disposait, en essayant d'humaniser les situations à l'intérieur du système. Avec le retour du Général de Gaulle au pouvoir en 1958 et la décolonisation qui s'en suivra, avec la création locale du PCR et les revendications d'autonomie, voire d'indépendance, les choses changent. Qu'est-ce qui est légitime du point de vue d'un choix chrétien ? Tout. Y compris la départementalisation elle-même que la hiérarchie ne remet pas en cause. Mais le légitimisme politique au sens strict n'est plus possible. Le jeu est largement ouvert. Pour la première fois, dans l'histoire de la chrétienté à La Réunion, avec l'appel de la hiérarchie à la réflexion, les laïcs catholiques doivent se situer de fait dans la pluralité des choix politiques concernant le statut de l'île. Et servir l'Homme avant tout.

Mgr Guibert et ses proches collaborateurs s'appuient sur la Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps (*Gaudium et Spes*) : « *De toute évidence, la communauté politique et l'autorité publique trouvent (...) leur fondement dans la nature humaine et relèvent par là d'un ordre fixé par Dieu, encore que la détermination des régimes politiques, comme la désignation des dirigeants, soient laissées à la libre volonté des citoyens* » (§ 74). L'essentiel est d'enraciner l'Évangile et la foi à La Réunion par les gens mêmes du pays, de telle manière que, quoi qu'il advienne, la vie de l'Église puisse se maintenir et se développer. C'est ainsi que «... *La mise en application du concile Vatican II, la question posée par Mgr Marcel Lefebvre (supérieur général des spiritains de 1962 à 1968), la montée d'une « conscience réunionnaise » créent une situation dans laquelle Mgr Georges Guibert souhaite la nomination d'un évêque réunionnais* »^[2].

Avec le pape Pie XII (1939-1958), l'Église catholique a intensifié ses efforts pour nommer des évêques autochtones en territoires de missions. Le mouvement va s'accélérer mondialement avec la décolonisation. Il prendra une ampleur sans précédent à la suite du concile Vatican II... et d'une manière nouvelle. En effet, le concile, en sa quatrième et dernière session, publie en octobre 1965, les décrets sur la charge pastorale des évêques. La doctrine sur la collégialité épiscopale vient compléter les travaux du Concile Vatican I (1870) sur l'infaillibilité pontificale.

Les évêques ne peuvent plus travailler isolément. Le concile Vatican II précise en effet : « *Les conférences épiscopales, établies déjà dans plusieurs nations, ont donné des preuves remarquables de fécondité apostolique; aussi le concile estime-t-il tout à fait opportun qu'en tous lieux les évêques d'une même nation ou d'une même région constituent une seule assemblée et qu'ils se réunissent à dates fixes pour mettre en commun les lumières de leur prudente expérience. Ainsi la confrontation des idées permettra-t-elle de réaliser une sainte harmonie des forces en vue du bien commun des Églises* »^[3].

[2] G. Bernardi, *Saint-Denis de La Réunion (Diocèse de)*, in Encyclopédie CATHOLICISME, Tome XIII, fascicule 60, Letouzey et Anné.

[3] Décret « *Christus Dominus* » § 37.

Dès lors, les évêques de notre région indianocéanique doivent se concerter pour structurer cette collégialité épiscopale au bénéfice de leurs diocèses, de leurs pays respectifs et de l'ensemble de la zone. Les évêques de Madagascar se trouvent d'ailleurs parmi les précurseurs en matière de collégialité. Leur première conférence se tient en 1934 sur la légitimité du « juste nationalisme », et le 28 novembre 1953, leur communiqué fait grand bruit : « *Nous reconnaissons la légitimité du droit à l'indépendance, comme aussi de tout effort constructif pour y parvenir* »^[4]. Après l'indépendance de Madagascar en 1960 la Conférence Épiscopale de Madagascar prend évidemment toute son importance.

En 1968, l'île Maurice proclame son indépendance. Mgr Jean Margéot devient le premier évêque mauricien. Comment va-t-il se situer en collégialité épiscopale ? Il se tourne tout naturellement vers Madagascar. Après un premier temps d'essai, il se rend compte que, d'une part, les réalités pastorales sont totalement différentes et que, d'autre part, la malgachisation ne lui permet pas de participer vraiment aux débats. Dès lors, à partir de 1972, il pense à une conférence « sui generis » qui regrouperait l'île Maurice et Rodrigues, La Réunion, les Seychelles et les Comores.

Mgr Georges Guibert, évêque de La Réunion, membre de la conférence des évêques de France, n'est pas du tout enthousiaste pour le projet, d'autant moins que le contexte réunionnais est à l'affrontement politique entre départementalistes et autonomistes... et que l'assemblée du clergé de 1970 s'en était ressentie. Michel Debré a en main toute la droite réunionnaise dans une bipolarisation politique exacerbée. Les Seychelles viennent de connaître la démission de Mgr Olivier Maradan (1973) et n'ont pas encore d'évêque nommé. Les Comores sont presque totalement de religion musulmane.

RECONNAISSANCE D'UNE « ZONE PASTORALE »

Dans la dynamique du concile Vatican II les échanges se multiplient entre les Églises du Sud-Ouest de l'océan Indien par le biais notamment des mouvements d'Action Catholique implantés dans les différentes îles^[5]. C'est l'heure du laïcât militant soutenu par des aumôniers qui se rencontrent régulièrement. À La Réunion, ils se retrouvent à la Maison des Œuvres située dans un premier temps rue de La Source et transférée à partir de 1970 rue Montreuil. Des sessions inter-îles s'organisent à partir de 1965. Des liens très étroits se tissent entre l'île Maurice et Rodrigues, La Réunion, les Seychelles, Madagascar. L'Afrique du Sud n'est pas oubliée.

On parle alors des « rencontres inter-îles » pour la JOC/JOCE, l'ACI, l'ACE-MIDADE, l'Apostolat de la Mer. Des services comme la catéchèse et les moyens de communication des Églises profitent de cet élan. Des congrégations religieuses masculines et féminines travaillent aussi en inter-îles. À l'évidence se constitue progressivement une Région apostolique avec deux poumons, Madagascar

[4] Mgr Victor Sartre, préface de *Textes bilingues des évêques de Madagascar*, Tome I (1889-1960), Edition Foi et Justice, Antananarivo 1990.

[5] cf. Bernard Reniers, *Rétrospective sur la CEDOI*, in Actes de la Conférence 1997, p. 71, évêché St-Denis.

bénéficiant déjà de la structure de sa conférence épiscopale et les petites îles... à la recherche d'une structure hiérarchique de coordination.

L'idée de Mgr Jean Margéot de créer une conférence épiscopale des petites îles fait son chemin. « L'inter-îles des mouvements » contribue à faire naître « l'inter-îles des évêques ». Des réunions vont se tenir, sans la participation de Madagascar. Elles s'échelonnent de la manière suivante : du 5 au 12 mai 1973 à Port-Victoria aux Seychelles (Mgr Jean Margéot, Mgr Georges Guibert, P. Gervais Aeby), du 18 au 22 mars 1974 à St-Denis de La Réunion (Mgr Margéot, Mgr Guibert, P. Aeby), du 25 au 27 février 1975 à Rose-Hill – île Maurice (Mgr Margéot, P. Aeby, P. Urbain Quatrefages). Le P. Aeby administre le diocèse des Seychelles après la démission de Mgr Maradan tandis que le P. Quatrefages représente le diocèse de La Réunion comme Vicaire Capitulaire après la démission de Mgr Guibert en 1975. Il s'agit d'un travail d'approche entre les diocèses, en attendant aussi la nomination des nouveaux évêques des Seychelles et de La Réunion. Notons que les rencontres ont déjà un rythme annuel et adoptent un système tournant sur trois ans pour leur localisation dans chacune des îles.

Après la nomination de Mgr Félix Paul aux Seychelles (1975) et de moi-même à La Réunion (1976), le Saint Siège reconnaît officiellement en 1976 la création d'une « *Zone Pastorale des petites îles du Sud-Ouest de l'océan Indien* » ! Mais cette reconnaissance officielle n'est qu'un essai... à transformer. On progresse dans un travail de réflexion et de recherche dans le but de parvenir à des orientations pastorales communes. La prudence de Rome pose des limites : il n'y a pas de structures canoniques et il s'agit avant tout de coordonner les réunions périodiques à propos de l'apostolat des laïcs. Les Comores viennent se joindre aux trois îles francophones et créolophones.

Ce genre de rencontres au sein de la « Zone Pastorale » continue jusqu'en 1985. Y participent les évêques de Maurice, de La Réunion, des Seychelles le prêtre administrant l'Église catholique aux Comores (le P. Messmer) et un prêtre de Rodrigues (P. Michel Boullé). À partir de 1980, le nonce apostolique résidant à Antananarivo participe aux rencontres qui se tiennent à Maurice et à La Réunion et le Nonce de Nairobi prend le relais lorsque les rencontres se tiennent aux Seychelles. Les juridictions ecclésiastiques sont différentes ! Un évêque de Madagascar est invité à se joindre aux travaux. Le secrétariat est assuré par un père jésuite, Xavier Baronnet qui, avec sa grande expérience en Afrique et dans les îles du Pacifique, constituera un bon tandem avec Mgr Margéot pour faire évoluer la « Zone Pastorale » en « Conférence Épiscopale ». À partir de 1984, les Vicaires Généraux participent aux rencontres des évêques.

FONDATION DE LA CEDOI

Devant le travail de collaboration pastorale réalisé par les responsables des Églises des petites îles du Sud-Ouest de l'océan Indien, et après la reconnaissance officielle de la « Zone Pastorale » (1976), la Sacrée Congrégation pour l'Évangélisation des Peuples, en application du décret « *Christus Dominus* » de Vatican II, érige canoniquement la Conférence Épiscopale de l'océan Indien

(CEDOI) par lettre N° 1138 / du 2 mai 1985. La conférence Épiscopale de l'océan Indien est donc juridiquement constituée et Mgr Margéot en est le premier président. Dès lors, avec l'aide du secrétaire, Xavier Baronnet jusqu'en 1987 puis Bernard Réniers, et de l'official du diocèse de Port-Louis, le P. Gonthier, l'on peut mettre en chantier les statuts de cette conférence épiscopale au profil si particulier. Les statuts définitifs sont approuvés par la « Congrégation pour l'Évangélisation des Peuples » en date du 9 novembre 1990 et promulgués pour l'ensemble de la Conférence le 15 juin 1995. En effet, il a fallu rédiger préalablement pour tout le territoire de la Conférence les « Normes complémentaires au Code de droit canonique ». Ces normes complémentaires reçoivent leur décret d'approbation de la part de Rome le 22 octobre 1994. Tous les documents ayant trait à la fondation, à l'organisation et au fonctionnement de la Conférence ont été regroupés dans un opuscule édité en 1995 et intitulé « Statuts et Normes Canoniques – avec annexes ».

Les hautes autorités françaises ont été réticentes à voir l'évêque de La Réunion faire partie d'une autre conférence épiscopale que celle des évêques de France. Finalement la double appartenance est attribuée à l'évêque du département français de l'océan Indien. Il est membre des deux conférences mais sans être éligible aux fonctions de responsabilité au sein de la conférence épiscopale française. Contrairement aux idées reçues, l'on peut noter la souplesse des positions romaines en vue de favoriser au maximum les relations inter-églises, les relations inter-peuples, dans cette Région indianocéanique. À partir de 1994, tous les diocèses de la CEDOI seront regroupés sous la juridiction du Nonce de Antananarivo. La Réunion relèvera de fait de deux nonces, de celui de Antananarivo pour les affaires ecclésiastiques et de celui de Paris qui est le référent pour le gouvernement français.

Depuis sa fondation, la CEDOI conforme ses actions aux buts précisés dans ses statuts aux articles 7 et 8.

• Article 7 « *Au cours de son Assemblée plénière et éventuellement en d'autres occasions de rencontre, la conférence aura pour objectifs :*

1) *De présenter dans une optique d'information mutuelle, à partir d'un rapport préparé par son Ordinaire, les grandes lignes de la situation de chaque Église particulière, les travaux apostoliques entrepris, les orientations nouvelles envisagées, les difficultés rencontrées, les solutions à y apporter, les coopérations et aides inter-églises souhaitées.*

2) *De travailler les diverses questions pastorales et apostoliques, canoniques et socioculturelles, etc. qui auront été retenues – après consultation des évêques diocésains - et de ceux qui leur sont assimilés par le droit – pour être portées à l'ordre du jour de l'Assemblée. »*

• Article 8 « *Dans la mesure où il est souhaitable et possible, la Conférence recherchera l'harmonisation des perspectives et pratiques pastorales, compte tenu des particularités et spécificités de chaque Église. Pour ce faire, elle peut porter des décrets qui auront force de loi pour tout le territoire de la Conférence et ceci dans les cas prévus par le Droit Universel, ou lorsqu'une décision particulière du Saint-Siège l'a déterminé de sa propre initiative, ou à la demande de la Conférence, à condition d'être rendus à l'unanimité des membres de la Conférence ayant voix délibérative. En dehors de ces cas, chaque Ordinaire reste libre des décisions qu'il juge plus convenables pour le territoire dont il a la charge (Canon 455 §1 ; §4). »*

Il s'agit de s'entraider, d'harmoniser des situations différentes en recourant le moins possible à des décrets et en préservant la liberté de chaque évêque. En avril 1988 un projet pastoral est adopté pour la CEDOI. Chaque diocèse va essayer de se l'approprier selon son génie propre et ses sensibilités. Une évaluation de ce projet est faite en 1992. À partir de cette même année, l'assemblée plénière est précédée d'une avant-CEDOI. Il s'agit alors de se faire rencontrer des acteurs de la pastorale à partir d'un thème retenu l'année précédente et qui aura été travaillé dans chaque île. La réflexion commune est pilotée par une Commission de Théologie Pastorale instituée en 1986.

Depuis l'évaluation de 1992, les thèmes suivants ont été traités. 1993 : la pastorale des jeunes ; 1994 : la pastorale des vocations ; 1995 : le ministère des prêtres et les conditions de son exercice ; 1996 : collaboration des prêtres, des religieux et des religieuses dans l'unique mission de l'Église ; 1997 : pour une évangélisation renouvelée ; 1998 : vivre et communiquer, Église et médias ; 1999 : préparation immédiate de la célébration du grand jubilé de l'an 2000 ; 2000 : les jeunes et l'évangélisation ; 2001 : la mondialisation ainsi que l'inauguration du séminaire interdiocésain.

La répercussion de ces thèmes dans la vie des diocèses est assez inégale. Cela dépend des circonstances. En ce qui concerne le diocèse de La Réunion, les réflexions et les lignes d'actions proposées par la CEDOI ont contribué à soutenir et relancer la pastorale des jeunes et des vocations, à insister sur les animations de proximité pour aider à redécouvrir le sens missionnaire, à instituer une Commission communication qui travaille en relation avec les médias, à préparer la célébration du grand jubilé de l'an 2000 articulée avec le cent cinquantième anniversaire du diocèse, à instituer un Conseil de la solidarité et du développement intégral. Même si l'on ne va pas encore assez loin dans la préparation et le suivi des assemblées plénières de la CEDOI par le maximum d'agents pastoraux possible, il est évident qu'aujourd'hui la dynamique inter-îles n'est plus l'affaire des seuls évêques et de leurs plus proches collaborateurs. Cette dynamique traverse plusieurs secteurs de pastorale de manière habituelle.

Il faut noter aussi l'impact des voyages de Jean-Paul II dans la Région. C'est une page nouvelle que les voyages d'un pape dans les îles de l'océan Indien. Ils contribuent à la prise de conscience de l'identité de chaque diocèse, de l'ensemble de la Zone et de l'ouverture à une catholicité qui interdit tout repli suicidaire sur le monde insulaire. De ce point de vue, les discours et homélies du Saint-Père demeurent des jalons essentiels que nous n'exploitons pas assez.

Son passage rapide aux Seychelles en décembre 1986 constitue une leçon de dialogue et d'interpellation d'un régime marxiste, pour le bien de l'Église et de l'ensemble de la population. En mai 1989, sa visite à La Réunion aura invité l'île à s'ouvrir sur l'océan Indien. Dans la foulée le diocèse a mis en place son Conseil Diocésain de Pastorale et renforcé sa Commission Diocésaine de Pastorale Familiale. En octobre 1989, Jean-Paul II visite l'île Maurice et va jusqu'à Rodrigues. Le message est clair : la nation mauricienne ne peut construire son unité qu'avec la prise en compte de ses diversités... et les plus éloignés méritent une attention particulière.

Suite aux voyages de Jean-Paul II, les évêques de la CEDOI choisissent comme saints patrons de leur Conférence le bienheureux père Laval, le bienheureux frère Scubilion, la bienheureuse Victoire Rasoamanarivo. Un prêtre missionnaire au service du laïcat, un religieux éducateur-évangéliste-réconciliateur qui a travaillé à l'émancipation des esclaves, une laïque qui a fédéré les énergies et a permis à

l'Église de tenir en temps de persécution. Leçon : les Églises locales ont tout ce qu'il faut en elles-mêmes pour progresser sur les voies de la sainteté et contribuer à humaniser cette Région indianocéanique dans le respect de la situation de chaque île et dans le dialogue inter-religieux. Et comment ne pas penser à Mère Marie Magdeleine de la Croix (Aimée Pignolet de Fresnes) comme un grand témoin de la foi à « béatifier » pour aider nos îles du Sud-Ouest de l'océan Indien à s'ouvrir davantage les unes sur les autres ^[6] ?

L'AVENIR... ?

L'avenir sera solidaire ou ne sera pas. Tant du point de vue des Églises de la Région que de nos pays respectifs. De notre point de vue, l'Histoire est finalisée par le retour glorieux du Christ. Jusqu'à ce moment-là, c'est le temps du combat spirituel avec la prière, l'action et l'indispensable formation pour préparer de nouveaux ouvriers de l'Évangile. D'où l'importance de la transformation du grand séminaire fondé à La Réunion en 1985 en séminaire inter-diocésain en septembre 2000. Son transfert à l'île Maurice en septembre 2001, pour des raisons de coût de formation, ne change rien à l'optique de départ, bien au contraire.

Le 12 novembre 2000, à l'occasion de l'inauguration du séminaire inter-diocésain « Notre-Dame de La Trinité », Mgr Maurice Piat, président de la Conférence déclarait : « *Les raisons qui ont poussé à mettre en train ce Séminaire où se fera une partie de la formation des futurs prêtres de nos îles, sont bien connues :*

a) *Il y a d'abord ce que l'on a appelé la « contextualisation » de la formation. C'est-à-dire la nécessité d'étudier l'Écriture Sainte, la Philosophie, la Théologie, en lien étroit avec les réalités humaines de nos îles. Par exemple, une formation sacerdotale dans nos îles devra tenir compte – de la culture créole qui émerge aujourd'hui au milieu d'un panaché d'autres cultures, les cultures française, chinoise, indienne – de la religion populaire chrétienne telle qu'elle est vécue à côté de, et influencée par les religions hindoue et musulmane telles qu'elles ont été popularisées dans nos îles – de la façon dont se posent les grandes questions économiques actuelles, mondialisation et régionalisation, dans les circonstances concrètes de nos îles (...).*

b) *Il y a ensuite comme deuxième raison qui a pesé en faveur du Séminaire inter-diocésain de la CEDOI, le développement d'une meilleure connaissance mutuelle entre futurs prêtres. Cette connaissance mutuelle nous a paru importante pour permettre aux diocèses de la CEDOI qui sont implantés chacun dans un pays et dans un contexte social différents, de « faire Église ensemble ». (...) L'appel à faire Église nous invite plutôt à devenir davantage Corps du Christ, avec nos différences et non pas malgré elles, à profiter de ces différences pour nous interpeller, pour nous édifier mutuellement et pour faire apparaître que l'Église est concrètement le rassemblement de peuples divers qu'une même foi réunit, qu'une même charité façonne et qu'habite une même espérance ^[7] ».*

[6] cf. Prosper Ève, *Du torchis à la pierre*, Graphica, 1999, *Mère Magdeleine de La Croix - 1810-1889*, Graphica, 2001.

[7] Mgr Maurice Piat, in magazine *Église à La Réunion*, n° 251, pp. 38 et 39.